

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 181 G Subventions (38 300 euros) et convention pour les associations suivantes : ACTION HANDICAP France (13e), ADVOCACY PARIS IDF (19e), AFM (13e), AFTC IDF (14e), ALIS (92) APEDV (18e), ARDDS CARAVELLE IDF (20e), ARPADA (95) : qui agissent dans le domaine de l'information et du soutien aux aidants.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : ACTION HANDICAP France, ADVOCACY PARIS IDF, AFM, AFTC IDF, ALIS, APEDV, ARDDS CARAVELLE IDF, ARPADA ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « ACTION HANDICAP France » (13è), dossier 2016_01132, simpa 6921, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « ADVOCACY PARIS IDF » (19è), dossier 2016_00414, simpa 27321, au titre de l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES » (AFM) (13è), dossier 2016_01419, simpa 44481, au titre de l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAUMATISES CRANIENS IDF PARIS » (AFTC IDF PARIS) (14è), dossier 2016_00817, simpa 6921, au titre de l'année 2016.

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION DU LOCKED-IN-SYNDROME » (ALIS) (92), dossier 2016_01424, simpa 21803, au titre de l'année 2016.

Article 6 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS VISUELS » (APEDV) (18è), dossier 2016_01221, simpa 19822, au titre de l'année 2016.

Article 7 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET LA DEFENSE DES DEVENUS SOURDS » (ARDDS CARAVELLE IDF) (20è), dossier 2016_00297, simpa 17953, au titre de l'année 2016.

Article 8 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à « L'ASSOCIATION REGIONALE DES PARENTS ET AMIS DE DEFICIENTS AUDIFIFS » (ARPADA) (95), dossier 2016_01140, simpa 20216, au titre de l'année 2016.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO